

PLU

Plan Local d'Urbanisme

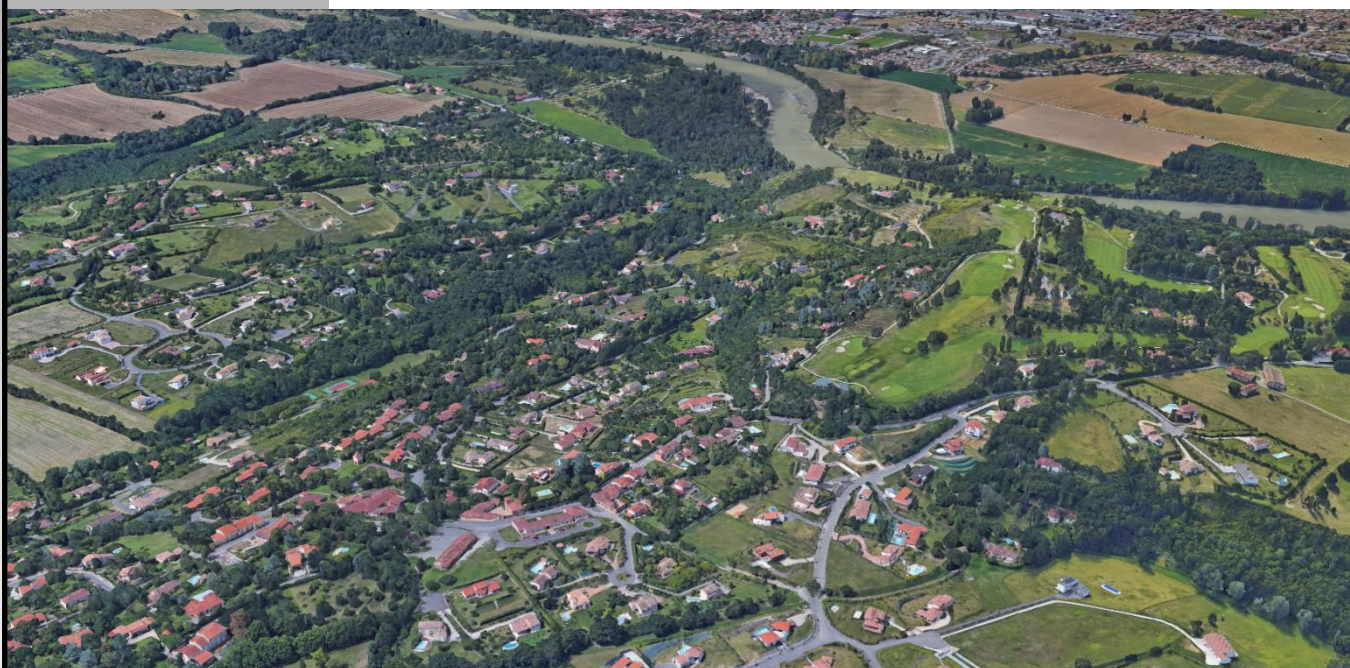
ELABORATION
PLU

Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de VIEILLE-TOULOUSE

5.1.1 NOTICE EAU POTABLE



Prescrit le 6 février 2013

Arrêté le 8 juillet 2016

Approuvé le 27 mars 2017

Mairie

12 rue du Village

31320 Vieille-Toulouse

Tel : 05 61 73 32 23



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL



**Direction de l'Environnement et du Patrimoine
Pôle Voirie Eau Assainissement
Service Prospective et Gestion du Domaine Public
Tél. : 05 62 24 29 30**

**Note à l'attention de Sabrina REY
D.A.U.H.
Service Urbanisme et Développement Du
Territoire**

**Dossier suivi par : Katia VERNHET
Réf : 2016-209**

Belberaud, le **30 JUIN 2016**

Objet :
Note interne DAUH

Equipement eau potable COMMUNE DE VIEILLE TOULOUSE

I – Le mode de gestion :

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Vieille Toulouse est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence production, transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA (Réseau 31) sur la commune.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

Dans le cadre de cette étude une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

II - Les ressources et les équipements existants :

- La ressource et son traitement

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune en bordure de la Garonne (CD 4). Elle appartient et est gérée par le SMEA (Réseau 31).

Cette usine d'une capacité de 30 000 m³ par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne et possède deux prises de secours dans l'Ariège. L'eau est traitée par procédé physico-chimique.

- Le transport et la distribution

L'eau est refoulée ensuite vers les bâches de Pechbusque qui alimentent par refoulement le réservoir de Pechbusque « Saint Sernin ».

Ce réservoir surélevé d'une capacité de 600 m³, alimente les abonnés de la commune de Vieille Toulouse par environ 30 km de réseau de distribution. En raison de la présence de l'usine de production sur le territoire communal de nombreuses conduites de transport traversent également la commune.

- Qualité de l'eau distribuée

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2015 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).

III – Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

En 2015, on dénombre 516 abonnés en eau potable sur la commune avec une consommation moyenne par abonné d'environ 182 m³ par an.

Le projet de PLU de juin 2016, prévoit la densification du tissu urbain existant et l'urbanisation de parcelles non bâties dans le noyau villageois et sa proche couronne permettant la création de 120 logements pour la période 2016-2030. Le noyau villageois est bien desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable. La zone AU est traversée par une conduite de diamètre 150 mm qui permettra de desservir la zone et qui devra être prise en compte dans le projet d'aménagement de la zone.

IV – Conclusion :

Les ressources et équipements structurants existants permettront d'alimenter les projets d'urbanisation envisagés dans le PLU à horizon 2030.

En raison de la présence de l'usine d'alimentation en eau potable sur le territoire communal de nombreuses conduites de transport de diamètre important sont présentes sur le territoire. Ces canalisations doivent être prises en compte lors de l'urbanisation de certaines parcelles : aucun ouvrage, construction, clôture, plantation ou stockage de matériaux ne doit être réalisé ou positionné à une distance minimale de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation.